

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 27 octobre 2022**

**CD20221027\_14  
id. 6645**

*Le 27 octobre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ)*

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

**DELIBERATION**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUIVI  
DES EMPLOIS**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé, indique si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial avec, dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cadre de la réunion consacrée au vote de la décision modificative n° 2, et au vu des ajustements nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des services, la délibération sur les besoins en personnel de la collectivité est transmis à l'Assemblée départementale.

### **. Création de poste :**

La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise dans la spécialité restauration serait de nature à développer les missions de bonne exécution et de contrôle tout en assurant une fonction d'encadrement et de coordination.

Les responsabilités liées à cette fonction et les besoins d'organisation du service au sein de l'établissement scolaire justifient une telle création que Monsieur le Président soumet.

Il est précisé que cette création de poste a été présentée en préalable au Comité technique.

### **. Le recours à des agents contractuels :**

Les collectivités rencontrent de plus en plus de difficultés à recruter des agents titulaires ayant des compétences spécifiques dans différents domaines d'activités. Ces fonctionnaires existent mais ils sont peu nombreux et sont souvent déjà engagés ailleurs.

Pour pallier ce manque de technicité et assurer les missions qui sont les siennes, il est nécessaire aujourd'hui pour la collectivité de pouvoir se réserver cette faculté en définissant les conditions pour le recrutement de contractuels possédant les qualifications attendues selon les dispositions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Ce dernier autorise les collectivités à pourvoir ces emplois par voie contractuelle : *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels (...) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »*.

Dans la collectivité, au regard de la prospective des ressources humaines et sans incidence financière, ont été identifiés les postes déjà existants et pour lesquels il convient d'ouvrir ce type de recrutement. Il s'agit :

- du poste de chef du service des affaires juridiques : catégorie A filière administrative,
- du poste de juriste au service des affaires juridiques : catégorie A filière administrative,
- du poste de gestionnaire des assurances au service assurances et valorisation du patrimoine : catégorie B filière administrative,
- du poste de chargé de mission au sein de la direction de l'autonomie : catégorie A filière administrative.

Les conditions qui président à ces types de recrutement sont définis en annexe.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-8 2°,

Vu l'avis du comité technique du 10 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission personnel, affaires générales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise ;

- Approuve le recours à des agents contractuels selon les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les postes suivants et aux conditions définies en annexe :
  - le poste de chef du service des affaires juridiques : catégorie A filière administrative,
  - le poste de juriste au service des affaires juridiques : catégorie A filière administrative,
  - le poste de gestionnaire des assurances au service assurances et valorisation du patrimoine : catégorie B filière administrative,
  - le poste de chargé de mission au sein de la direction de l'autonomie : catégorie A filière administrative.
- Inscrit les crédits correspondants pour la création de poste au budget départemental ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL